



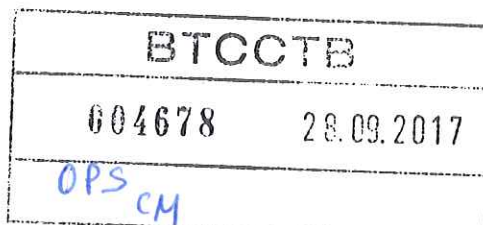
ROYAUME DE BELGIQUE

Service public fédéral
**Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement**

D1.2 Direction géographique: Afrique du Nord, de
l'Ouest et Monde arabe

Votre personne de contact:
Cinal Gülseher
Tel: 02 501 3295
E-mail: gulseher.cinal@diplobel.fed.be

Monsieur Carl Michiels
Président du Comité de Direction
CTB s.a.
147, rue Haute
1000 Bruxelles



vos références

nos références

date

D1.2/GC/DEV.03.02.MLI.05/2017/9224 /A

26 SEP. 2017

à mentionner dans toute correspondance

**Objet: Mali – Programme sectoriel « Croissance économique durable et inclusive en favorisant le développement rural et la sécurité alimentaire » : NN 1022 – MLI 1604811 et NN 1023 – MLI 1604911
Notification de la Convention de Mise en Œuvre signée et d'une copie de la Convention spécifique signée.**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier un exemplaire original de la Convention de Mise en Œuvre ainsi qu'une copie de la Convention spécifique, signés le 13/09/2017, du programme sectoriel susmentionné composé des deux interventions suivantes :

- « Appui au renforcement de l'élevage et de l'économie pastorale au niveau de la région de Koulikoro » NN 1022- MLI 1604811 ;
- « Lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition au niveau des cercles de Nara, Kolokani et Banamba » NN 1023 – MLI 1604911.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Ministre et par délégation,

Dirk Teerlinck
Directeur D1

Annexe(s): un exemplaire original de la CMO signé et une copie de la CS signée

MALI
CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME SECTORIEL

“ Une croissance économique durable et inclusive en favorisant le développement rural et la sécurité alimentaire ”

Intervention 1 : « Appui au renforcement de l'élevage et de l'économie pastorale au niveau de la Région de Koulikoro »

NN : 1022
N° CTB: MLI 16 048 11

Intervention 2 : « Lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition au niveau des Cercles de Nara, Kolokani et Banamba (Koulikoro) »

NN : 1023
N° CTB: MLI 16 049 11

Y inclus l'expertise technique

NN : 1173
N°CTB: MLI 16 048 12

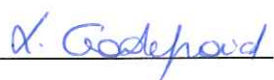
Entre :

L'État belge, représenté par le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste ou son délégué ;

D'une part,

Et :

La Coopération Technique Belge, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par

 et , Administrateurs ;

ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la Loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB » ;

Vu l'Arrêté royal du 10 avril 2014 portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'État belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération Technique Belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu la Convention spécifique intitulée « Une croissance économique durable et inclusive en favorisant le développement rural et la sécurité alimentaire », conclue entre le Royaume de Belgique et la République du Mali le 23/09/2013, ci-après dénommée « la Convention spécifique », en ce compris les Dossiers techniques et financiers y annexés, ci-après dénommés « les DTFs » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} Objet de la Convention

L'État belge charge la CTB, qui accepte, de la mise en œuvre du programme sectoriel « Une croissance économique durable et inclusive en favorisant le développement rural et la sécurité alimentaire », ci-après dénommé « le programme », tel que décrit dans la Convention spécifique et les DTF annexés.

Article 2 Budget

2.1 Budget pour les interventions

La contribution belge pour atteindre les résultats du programme est de 14.000.000 € (quatorze millions euros), comme stipulé à l'article 3.1 de la Convention spécifique et détaillé dans les DTF y annexés.

Les plans financiers indicatifs avec un échéancier annuel des interventions se trouvent en annexes 1.1 (MLI1604811: 7.500.000 €) et 1.2 (MLI1604911: 6.500.000 €) de la présente Convention.

2.2. Budget pour l'expertise en coopération technique

La contribution belge stipulée à l'article 3.1 de la Convention Spécifique pour 150 hommes-mois d'expertise en coopération technique est d'un budget de 2.200.000€ (deux millions deux cent mille euros).

Le plan financier indicatif avec un échéancier annuel de l'expertise en coopération technique se trouve en annexe 1.3 (MLI1604812) de la présente Convention.

Les dépenses éligibles pour l'expertise en coopération technique sont les suivantes :

- Frais de recrutement et de déménagement.
- Coûts salariaux.
- Logement.
- Frais de voyages internationaux.
- Frais de formation liés à la prestation.
- Coûts liés à la situation familiale.

Les dépenses liés au fonctionnement des experts en coopération technique (transport, moyens logistiques : bureau, mobilier, communication, matériel informatique etc.) sont couverts par l'intervention.

Article 3 Rémunération de la CTB

Les frais de gestion pour la mise en œuvre du programme sont incorporés aux frais de gestion globaux que la CTB reçoit annuellement.

Article 4
Modèle pour la justification des dépenses et le suivi budgétaire

Le modèle pour la justification des dépenses et le suivi budgétaire se trouve en annexe 2 de la présente Convention.

Article 5
Droits, obligations et responsabilités de la CTB

Les droits, obligations et responsabilités de la CTB vis-à-vis de l'État belge résultant de l'article 1^{er} de la présente Convention correspondent à ceux confiés à la CTB par l'État belge dans la Convention spécifique et les DTF y annexés.

Article 6
Mécanismes garantissant l'exécution correcte du programme

Ces mécanismes sont ceux mentionnés dans la Convention spécifique et dans le(s) DTF y annexé(s).

En outre, les deux Parties signataires de la présente Convention s'engagent à exécuter leurs obligations et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution du programme.

Si le Pays partenaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent pour la mise en œuvre de ces mécanismes, et à la demande de la CTB, l'État belge attirera l'attention du Pays partenaire sur ses droits et obligations découlant de la Convention spécifique. Le cas échéant, la CTB pourra proposer à l'État belge de modifier, suspendre ou mettre fin au programme.

Article 7
Information de l'État belge des adaptations apportées au(x) DTF

La CTB informera l'État belge, via la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD) à Bruxelles et l'Ambassade/le Bureau de Coopération dans le Pays partenaire, des adaptations apportées au(x) DTF sur les parties de celui/ceux auxquelles réfèrent explicitement des articles de la Convention spécifique. Spécifiquement, les adaptations sur les éléments suivants seront portées à la connaissance de l'État belge, après leur approbation par le Représentant résident de la CTB et le responsable du Pays partenaire, au moyen du rapport annuel (voir l'article 8) et des rapports du/des Comité(s) de pilotage :

- forme de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie nationale ;
- résultats, y compris leurs budgets respectifs ;
- attributions, composition et mode de fonctionnement du/des Comité(s) de pilotage ;
- mécanisme d'approbation des adaptations du DTF ;
- indicateurs de résultat et d'objectif spécifique ;
- modalités financières de mise en œuvre de la contribution des Parties.

Cette information comprend le cas échéant un planning financier indicatif adapté.

Article 8

Rapport annuel et rapport final

Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- la restitution de l'état d'avancement des différents résultats et de leur contribution à la réalisation des objectifs spécifiques, tels que prédéfinis au moyen d'indicateurs dans les DTFs ;
- les causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente Convention conformément à l'article 10 ci-dessous ;
- le développement de risques qui entraverait l'atteinte des objectifs spécifiques ;
- les mesures à prendre pour concrétiser l'atteinte des objectifs spécifiques.

Le rapport annuel sera transmis au plus tard le 31 mars de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte au Pays partenaire et à l'État belge, via l'Ambassade/le Bureau de Coopération dans le Pays partenaire.

Le rapport final comprend :

- une présentation du contexte et une description des interventions suivant le cadre de résultats ;
- un résumé des résultats atteints lors de la mise en œuvre ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation des interventions ;
- les résultats du suivi des interventions et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- une synthèse opérationnelle des interventions ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera transmis au plus tard 6 mois après le terme de la durée des interventions au Pays partenaire et à l'État belge, via l'Ambassade dans le Pays partenaire.

Article 9

Évaluation et monitoring

La CTB s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'État belge, durant ou après l'exécution du programme.

Article 10

Procédure de modification de la Convention de mise en œuvre

La présente Convention peut être modifiée par simple avenant entre la CTB et l'État belge.

Sous réserve de l'application de l'article 24 du Contrat de gestion, des modifications peuvent notamment être introduites en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, en présence desquelles la CTB ou l'État belge estime déraisonnable de devoir exécuter la présente Convention suivant les modalités convenues.

La CTB ou l'État belge notifie sans délai à l'autre Partie l'existence et la description des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles justifiant la révision de la présente Convention, et les décrit. Il en va de même de la nécessité de modifier celle-ci si l'appréciation du programme le préconise.

Article 11

Réception des interventions

La réception d'une intervention mise en œuvre dans le programme consiste en l'approbation par l'État belge, d'une part, du rapport final mentionné à l'article 8 de la présente Convention et, d'autre part, du rapport de justification des dépenses mentionné à l'article 4 de la présente Convention. Cette réception intervient dans les 90 jours à dater de l'introduction des deux rapports finaux auprès de l'État belge et, le cas échéant, de l'introduction auprès de l'État belge des réponses aux questions qu'il aurait sur les deux rapports finaux. La réception d'une intervention ne peut se faire qu'après remboursement de l'éventuel solde budgétaire par le Pays partenaire à l'État belge via la CTB, tel que défini à l'article 13.3 de la Convention spécifique.

Article 12

Durée de la Convention

La présente Convention entre en vigueur au moment de sa notification par l'État belge à la CTB.

Elle prend fin de plein droit au moment de la réception de la toute dernière intervention du programme.

Article 13

Dispositions finales

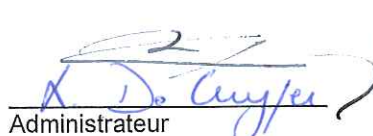
Toutes les notifications prévues par la présente Convention sont adressées, pour la CTB, à Monsieur le Président du Comité de direction et, pour l'État belge, au Directeur général de la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire.

La présente Convention est régie par le droit belge.

Fait à Bruxelles, le 13/09/2017, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

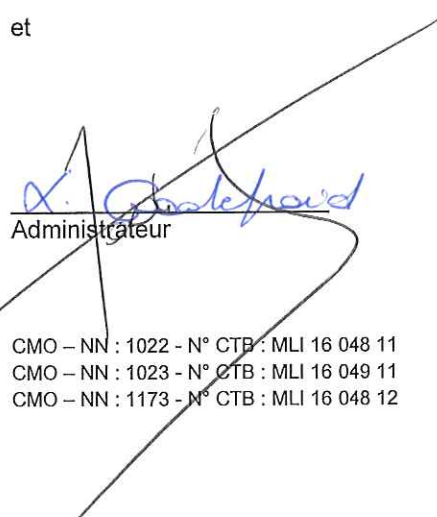
Pour la CTB,

Pour l'État belge,


Administrateur


Alexander DE CROO
Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération
au Développement, de l'Agenda numérique, des
Télécommunications et de la Poste
ou son délégué

et


Administrateur

CMO – NN : 1022 – N° CTB : MLI 16 048 11
CMO – NN : 1023 – N° CTB : MLI 16 049 11
CMO – NN : 1173 – N° CTB : MLI 16 048 12

Annexe 1.1

Plan financier indicatif : « Appui au renforcement de l'élevage et de l'économie pastorale au niveau de la Région de Koulikoro »

BUDGET TOTAL : MLI 16 048 11		Mode d'exéc.	BUDGET TOTAL	%	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4
A			5.715.000	76%	1.404.800	1.307.400	1.770.800	732.000
R.1 le rôle social et l'importance économique de l'élevage sont								
d'avantage pris en compte dans les stratégies de développement								
économique.								
A 01	Elaborer un schéma d'aménagement pastoral		190.000		89.000	65.000	36.000	-
A 01 02	Mettre à la disposition des décideurs des informations utiles		182.000		105.000	25.000	25.000	27.000
A 01 03	Frais d'expertises et d'accompagnement		116.000	-	29.000	29.000	29.000	29.000
A 02	R2. Les capacités des principaux acteurs intervenant dans le		626.000	8%	224.000	184.000	114.000	104.000
domaine de l'élevage sont améliorées								
A 02 01	Appui technique aux CT dans l'exercice de leurs compétences en		150.000		90.000	60.000	-	-
A 02 02	Appui DRPIA/DRSV pour améliorer la qualité des services publics		120.000		30.000	40.000	30.000	20.000
A 02 03	Appui au réseau des Chambres d'Agriculture (locales / régionale)		100.000		25.000	25.000	25.000	25.000
A 02 04	Appui aux organisations d'éleveurs (H/F)		140.000		50.000	30.000	30.000	30.000
A 02 05	Frais d'expertises et d'accompagnement		116.000	-	29.000	29.000	29.000	29.000
A 03	R3: Les pasteurs et agropasteurs ont accès de manière durable à		1.741.000	23%	330.000	598.000	584.000	229.000
des services fonctionnels le long des couloirs et sur les périmètres								
agropastoraux								
A 03 01	Infrastructures de production et aménagements pastoraux		1.092.000		180.000	423.000	347.000	142.000
A 03 02	Accès à l'aliment bétail pour les éleveurs (H/F)		322.000		22.000	66.000	178.000	56.000
A 03 03	Amélioration offre de services en santé animale		133.000		60.000	43.000	15.000	15.000
A 03 04	Mise en place de plateformes multifonctionnelles		130.000		52.000	50.000	28.000	-
A 03 05	Frais d'expertises et d'accompagnement		84.000	-	16.000	16.000	16.000	16.000
A 04	R4 : les conditions de mise en marché des produits d'élevage sont		2.239.000	30%	368.800	742.400	853.800	274.000
améliorées au travers de chaînes de valeur créatrices de valeur								
ajoutée et d'emplois								
A 04 01	Amélioration gestion troupeaux (embouche)		85.000		10.000	25.000	25.000	25.000
A 04 02	Investissements structurants pour la chaîne valeur bétail/viande		880.000		128.000	224.000	418.000	110.000
A 04 03	Marchés à bétail / services périphériques		586.000		151.800	212.400	171.800	50.000
A 04 04	Collecte, transformation et distribution de lait		252.000		30.000	132.000	90.000	-

A 04 05	Promouvoir l'entrepreneuriat agropastoral	REGIE	320.000		20.000	120.000	120.000	60.000
A 04 06	Frais d'expertises et d'accompagnement	REGIE	116.000	-	29.000	29.000	29.000	29.000
A 05	R.5: un programme de recherche-action permet de développer des innovations et de capitaliser les expériences		621.000	8%	259.000	164.000	129.000	69.000
A 05 01	Conception / mise à échelles de business model	REGIE	100.000		100.000	-	-	-
A 05 02	Nouvelles Technologies Information / Communication	REGIE	100.000		30.000	40.000	30.000	-
A 05 03	Recherche action sur l'environnement et changements climatique	REGIE	85.000		25.000	40.000	20.000	-
A 05 04	Etude longitudinale dynamiques sociales et droits humains	REGIE	100.000		45.000	25.000	20.000	10.000
A 05 05	Biodiversité et conservation génétique	REGIE	120.000		30.000	30.000	30.000	30.000
A 05 06	Frais d'expertises et d'accompagnement	REGIE	116.000	-	29.000	29.000	29.000	29.000
X	Réserve budgétaire (max 5% * total activités)		317.920	4%	-	-	-	317.920
X 01	Réserve budgétaire		317.920	4%	-	-	-	317.920
X 01 01	Réserve budgétaire COGESTION	COGESTION	167.920					167.920
X 01 02	Réserve budgétaire REGIE	REGIE	150.000					150.000
Z	Moyens généraux		1.467.080	20%	528.230	324.950	269.950	343.950
Z 01	Frais de personnel		382.160	5%	95.540	95.540	95.540	95.540
Z 01 01	Coordination intervention et Programme	REGIE	24.540		6.135	6.135	6.135	6.135
Z 01 02	Equipe finance et administration	REGIE	221.620		55.405	55.405	55.405	55.405
Z 01 03	Equipe technique	REGIE	61.140		15.285	15.285	15.285	15.285
Z 01 04	Autres frais de personnel	REGIE	74.860		18.715	18.715	18.715	18.715
Z 02	Investissements		274.140	4%	247.995	8.715	8.715	8.715
Z 02 01	Véhicules	REGIE	157.400		157.400	-	-	-
Z 02 02	Equipement bureau	REGIE	58.520		58.520	-	-	-

[illegible]

Annexe 1.2

Plan financier indicatif : « Lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition au niveau des Cercles de Nara, Kolokani, et Banamba (Koulikoro) »

BUDGET TOTAL : MLI 16 049 11		Mode d'exéc.	BUDGET TOTAL	%	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4
A	Objectif spécifique (part) 1		5.387.330	83%	1.172.750	1.707.400	1.675.400	831.780
A 01	R1 Les capacités des acteurs pour l'analyse, la planification et la coordination des stratégies de lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition sont renforcées au niveau régional et local		345.000	5%	121.000	81.000	79.000	64.000
A 01 01	Renforcement des capacités pour l'identification et priorisation des besoins	COGESTION	105.000		56.000	21.000	21.000	7.000
A 01 02	Capacités de coordination des interventions	COGESTION	116.000		34.000	29.000	27.000	26.000
A 01 03	Expertises techniques	REGIE	124.000		31.000	31.000	31.000	31.000
A 02	R2 : Des investissements structurants liés à la réduction de l'insécurité alimentaire sont réalisés par les Collectivités Territoriales		1.277.330	20%	173.500	495.150	465.150	143.530
A 02 01	Etudes de faisabilité	COGESTION	100.000		30.000	50.000	20.000	0
A 02 02	Investissements liés à l'offre de services publics - lien avec R3	COGESTION	605.330		60.500	242.150	242.150	60.530
A 02 03	Investissements productifs - lien avec R4	COGESTION	400.000		40.000	160.000	160.000	40.000
A 02 04	Expertises techniques	REGIE	172.000		43.000	43.000	43.000	43.000
A 03	R3: L'utilisation des aliments et l'accès aux services de base sont améliorés durablement		1.545.000	24%	386.250	386.250	386.250	386.250
A 03 01	Amélioration de la prévention et la prise en charge de la malnutrition	REGIE	560.000		140.000	140.000	140.000	140.000
A 03 02	Mutuelles de santé	REGIE	450.000		112.500	112.500	112.500	112.500
A 03 03	Accès à l'eau	REGIE	535.000		133.750	133.750	133.750	133.750
A 04	R4 la résilience et l'intégration aux dynamiques de marchés sont améliorées pour les petits producteurs et groupes vulnérables sont améliorés		2.220.000	34%	492.000	745.000	745.000	238.000
B 04 01	Recapitalisation ménages activité agricole	REGIE	726.000		168.000	220.000	220.000	118.000
B 04 02	Capacités de production et de commercialisation en petit élevage	REGIE	874.000		184.000	325.000	325.000	40.000
B 04 03	Banques de céréales	REGIE	420.000		90.000	150.000	150.000	30.000
B 04 04	Améliorer l'accès aux services financiers	REGIE	200.000		50.000	50.000	50.000	50.000
X	Réserve budgétaire (max 5% * total activités)		18.370	0,28%	0	0	0	18.370
X 01	Réserve budgétaire		18.370	0%	0	0	0	18.370

Z 03	09	Autres frais de fonctionnement	REGIE	20.800		5.200	5.200	5.200	5.200	5.200
Z 04		<i>Audit et Suivi et Evaluation</i>		<i>154.000</i>	2%	<i>11.000</i>	<i>66.000</i>	<i>11.000</i>	<i>11.000</i>	<i>66.000</i>
Z 04	01	Comité de coordination	REGIE	12.000		3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
Z 04	02	Audit	REGIE	50.000			25.000			25.000
Z 04	03	Suivi et revues	REGIE	60.000		0	30.000	0	0	30.000
Z 04	03	Assistances ponctuelles et Backstopping	REGIE	32.000		8.000	8.000	8.000	8.000	8.000
TOTAL				6.500.000		1.489.675	1.991.525	1.894.525	1.124.275	
						1.269.175	1.489.375	1.424.375	990.745	
						220.500	502.150	470.150	133.530	
				REGIE	5.173.670					
				COGESTION	1.326.330					

Annexe 1.3
Plan financier indicatif ECT 2

MLI 16 048 12: Une croissance économique durable et inclusive en favorisant le développement rural et la sécurité alimentaire														
A Expertise en coopération technique														
A_01		Expertise en coopération technique			2.200.000		528.000		528.000		528.000		88.000	
A_01_01	ECT2 - Co-responsable de programme international coordinateur général du programme et Change Manager				48	704.000	176.000	176.000	176.000	176.000	176.000	176.000		
A_01_02	ECT2 - Co-responsable d'intervention internationale du programme sectoriel				48	704.000	176.000	176.000	176.000	176.000	176.000	176.000		
A_01_03	ECT2 - Responsable Administratif & Financier				54	792.000	176.000	176.000	176.000	176.000	176.000	176.000	88.000	
TOTAL					€	2.200.000	528.000	528.000	528.000	528.000	528.000	528.000	88.000	

Annexe 2

Modèle pour la justification des dépenses et le suivi budgétaire

	Budget	Dépenses < n	Dépenses n	Total Dépenses	Solde budgét.	Budget vs Dépenses (%)
Ligne budgét. 1						
Ligne budgét. 2						
Ligne budgét. 3						
...						
Total par mode financier						
Total						